

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-007

Approbation d'une convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour le contrat de Ville (2024-2030)

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est mise en œuvre au moyen du Contrat de Ville.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements signent le « Contrat de Ville » avec d'autres partenaires sociaux (Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Régionale de Santé, Pôle emploi, bailleurs sociaux et organismes HLM, etc.). Le Contrat de Ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

Le Contrat de Ville de Toulouse Métropole engage chaque partenaire signataire à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires dans le cadre des sept thématiques prioritaires suivantes :

- Prévention, Médiation, Tranquillité
- Emploi / Entrepreneuriat
- Education / Jeunesses
- Ecologie urbaine et citoyenne
- Accès aux droits
- Santé et accès aux sports
- Dynamiques citoyennes et vie de quartier

Et les trois thématiques transversales suivantes :

- Culture
- Laïcité et valeurs de la république
- Égalité Femme/Homme

Le Contrat de Ville 2024-2030 a pour enjeu de :

- Réduire les écarts entre les Quartiers Politique de la Ville et le reste de la Métropole
- Valoriser les parcours individuels et les talents des quartiers
- Etre précurseur de la transition écologique dans les Quartiers Politique de la Ville
- Associer des grands témoins, talents des quartiers à l'élaboration du Contrat de Ville de la métropole toulousaine

Dans ce contexte, Toulouse Métropole et l'Etablissement public du Capitole ont décidé d'engager un partenariat qui précise les actions concrètes qui seront menées pour contribuer à réduire les inégalités dans les Quartiers Politique de la Ville dans le cadre de la thématique prioritaire d'intervention transversale Culture.

En conséquence, il est proposé d'approuver ladite convention entre l'Etablissement public du Capitole et Toulouse Métropole.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole telle qu'annexée ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ladite convention.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

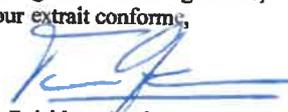
ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 30/04/2024

Publié par affichage le : 30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis GRASS



**Contrat de Ville de Toulouse Métropole
2024-2030
Convention de Partenariat**

Entre :

Toulouse Métropole de Toulouse représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président,

D'une part,

Et,

L'Etablissement public du Capitole, représenté par Monsieur Francis GRASS, son Président,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Contrat de Ville de Toulouse Métropole 2024 – 2030

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est mise en œuvre au moyen du Contrat de Ville.

L'Etat, les collectivités territoriales et leur groupement signent le « Contrat de Ville » avec d'autres partenaires sociaux (Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Régionale de Santé, Pôle emploi, bailleurs sociaux et organismes HLM, etc.). Le Contrat de Ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

Le Contrat de Ville 2024-2030 a pour enjeu de :

- Réduire les écarts entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste de la Métropole.
- Valoriser les parcours individuels et les talents des quartiers.
- Être précurseur de la transition écologique dans les Quartiers Politiques de la Ville.
- Associer des grands témoins, talents des quartiers à l'élaboration du Contrat de Ville de la métropole toulousaine.

Il engage chaque partenaire signataire à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires dans le cadre des sept thématiques prioritaires suivantes :

- Prévention, Médiation, Tranquillité
- Emploi / Entrepreneuriat
- Education / Jeunesses
- Ecologie urbaine et citoyenne
- Accès aux droits
- Santé et accès aux sports
- Dynamiques citoyennes et vie de quartier

Et des trois thématiques transversales suivantes :

- La Culture
- Laïcité et valeurs de la république
- L'Egalité Femme/Homme

Pour Toulouse Métropole, celui-ci s'applique sur les 16 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Toulouse, Colomiers, Blagnac et Cugnaux :

- Toulouse : Arènes, Bréguet – Lécrivain – Saint-Exupéry, Cépière – Beauregard, Empalot, Ginestous, Grand Mirail, Izards – Trois Cocus – La Vache, Lafourquette, La Gloire, Lalande Nord, Pradettes, Soupéard,
- Colomiers : Grand Val d'Aran –En Jacca, Le Seycheron,
- Blagnac : Barradels,
- Cugnaux : Vivier-Maçon.

Dans ce contexte, la Collectivité et l'Etablissement public du Capitole ont décidé d'engager un partenariat pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Toulouse Métropole.

Présentation de l'Etablissement Public du Capitole

L'Opéra national et Orchestre National du Capitole de Toulouse, service de Toulouse Métropole jusqu'au 31 décembre 2022, est devenu à compter du 1^{er} janvier 2023, un établissement public administratif, dénommé **Etablissement public du Capitole**.

En novembre 2021, sur sollicitation de Toulouse Métropole auprès du Ministère de la Culture, le Théâtre du Capitole est devenu « Opéra national en région ». Ce label, qui n'avait pas été attribué depuis 15 ans, a permis à la scène lyrique et chorégraphique de rejoindre l'Orchestre national du Capitole, reconnu quant à lui dès 1980. L'obtention de ces labels a conduit à la création d'un établissement public sous tutelle de Toulouse Métropole, pour assurer la gestion de ces deux prestigieuses entités.

Cet établissement compte 400 agents permanents, dont 200 artistes musiciens, chanteurs et danseurs qui produisent une saison de concerts et spectacles à Toulouse et en tournée.

Maison de production, l'établissement réunit des artisans d'art au sein d'ateliers de fabrication des décors, costumes, perruques et accessoires quasi uniques en France. Inscrite dans le réseau international, cette institution compte parmi les plus prestigieuses en France et en Europe.

Tournée vers tous les publics, cette grande maison développe un projet artistique et culturel ambitieux, respectueux des valeurs sociétales qu'elle porte. Elle est ainsi impliquée dans de multiples partenariats artistiques (réseau de tournée et coproduction internationale, équipements culturels locaux...) et socio-éducatifs (rectorat, CHU, EPHAD, centres de détention...). Acteur de territoire, l'implication de l'établissement au sein des quartiers de la politique de la ville est un pan essentiel du projet culturel et social.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention définit le cadre de collaboration entre Toulouse Métropole et l'Etablissement public du Capitole durant la période de mise en œuvre du Contrat de Ville.

Elle précise les actions concrètes qui seront menées pour contribuer à réduire les inégalités dans les quartiers Politiques de la Ville dans le cadre des thématiques prioritaires d'intervention qui sont : la culture, l'éducation et la jeunesse.

Article 2 : Engagements de l'Etablissement public du Capitole

Ces engagements concernent les aides de fonctionnement (ingénierie de projet, actions associatives), ainsi que la valorisation des actions menées par la structure dans les QPV.

Ils se déclinent sous forme de sept actions.

Action 1 : Poursuivre la mise en œuvre du projet structurant Demos sur le territoire de la Métropole de Toulouse, notamment en direction des quartiers prioritaires : Ateliers à la MJC Prévert, au Centre social Bellefontaine, au Centre Culturel de Quartier Ernest Renan, au Centre Social Mosaïque de Cugnaux, au Centre social Odysud et au Conservatoire de Blagnac. Des ateliers qui se déroulent par ailleurs à l'EMA de Muret, Centre de Loisirs ALSH Terres du Lauragais / MJC Avignonet).

Action 2 : Poursuivre la mise en place de « Tous les matins d'orchestre » des sessions de musicothérapie, proposées par l'Orchestre auprès de personnes en situation de handicap afin de les sensibiliser à la musique classique.

Un projet qui s'adresse entre autres aux QPV :

- Cugnaux = Vivier-Maçon avec la Résidence "sénior" Autonomie Loubayssens,
- Colomiers = Polyclinique Médicale de la Leze – Clinique du Cabirol – Rémi Gauthier,
- Pradettes = GEM Simon de Cyrène.

Action 3 : Poursuivre la mise en œuvre de l'opéra itinérant, avec ciblage collège (plateforme ADAGE). Les enseignants se portent volontaires, entre mi-mai et mi-septembre. Une vraie vigilance sera portée sur les dossiers d'établissements en quartiers prioritaires.

Action 4 : Etoffer l'ancrage territorial en QPV de la Maîtrise de l'Opéra.

A partir de 2024, la Maîtrise de l'Opéra (jeunes âgés de 8 ans à 11 ans), ira répéter 2 fois par semaine à Montaudran, où seront regroupés à la suite de leur déménagement, le ballet du Capitole, la Maîtrise, le Chœur, les ateliers de construction et les stocks.

La délocalisation à Montaudran va attirer d'autres profils. L'appel à candidature des publics continuera à se faire par le biais de l'éducation Nationale, et en lien avec les cités éducatives Toulousaines, déjà impliquées au côté des acteurs de l'EAC (Priorité musique classique, musique moderne et chant chorale pour lequel l'éducation nationale est très mobilisée).

Les centres sociaux, les accueils jeunes pourront être également mobilisés au regard de leur capacité à s'impliquer dans le suivi et l'implication des jeunes. Un relais, un soutien pourra également se faire en s'appuyant sur les équipes et les réseaux de Demos.

Action 5 : Création d'un Kit expo qui se déplace dans les médiathèques et lieux culturels (expositions photos et divers matériels), et qui s'articule avec une rencontre autour de l'exposition. (Médiathèque du Grand M, espaces culturels de proximité, à proposer aux centres socioculturels).

Action 6 : Politique tarifaire pour les jeunes. Elle existe et défie toute concurrence, mais elle pourrait être mieux utilisée par les bénéficiaires. L'objectif sera de la porter à la connaissance de ces derniers, par le relais des parents d'élèves résidents en quartier prioritaire.

Action 7 : Valoriser le pass culture, qui est une enveloppe financière utilisable à la discrétion des bénéficiaires, utilisable pour la programmation du Capitole ainsi que dans la majorité des établissements culturels.

Par ailleurs, l'Etablissement public du Capitole, s'engage à fournir à la Collectivité tous les éléments de communication nécessaires à la valorisation du partenariat engagé avec la Collectivité (logo, bandeaux, images, mailings types, flyers, affiches...). Elle donne aussi le droit à la Collectivité d'utiliser le logo de l'Etablissement public du Capitole, dans ses supports de communication, afin de communiquer sur son partenariat avec l'Etablissement public du Capitole, via son engagement auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Concernant les actions de communication, la structure fait état de son partenariat avec la Collectivité sur tous les supports de communication et son action de terrain, qu'elle édite dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente convention. A cette fin, elle illustre ces éléments du logo de la Collectivité, à proportion de la participation de ses autres partenaires financiers (si plusieurs partenaires sont mentionnés).

Dans tous les cas, avant toute diffusion publique, l'organisateur fait valider l'ensemble de ses supports promotionnels intégrant le logo de la Collectivité par la Direction de la Communication (evenement.communication@mairie-toulouse.fr). L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

Article 3 : Engagements de la Métropole

La Collectivité s'engage à :

- Faire état de son partenariat avec l'Etablissement public du Capitole et à promouvoir les actions mises en œuvre par des communications internes diffusées au sein de ses Directions et par des communications externes, via les outils de communication dont elle dispose (notamment site internet et réseaux sociaux), dans les limites permises par la stratégie de communication de la Collectivité.
- Faciliter le partenariat avec l'Etablissement public du Capitole en nommant un référent politique de la ville dédié au suivi de la convention. Ce référent aura en outre le rôle de facilitateur de la mise en œuvre des actions visées à l'article 2, notamment du fait des relations qu'il entretient avec l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Article 4 : Modalité d'intervention

Au sein de la Collectivité, un référent est nommé au sein de la Direction de Politique de la ville pour être l'interlocuteur opérationnel de l'Etablissement public du Capitole.

L'Etablissement public du Capitole désigne également un chargé du partenariat qui assure la relation avec la Collectivité, et son référent politique de la ville dédié pour toute la durée de la présente Convention.

Les parties organiseront une réunion de lancement afin de mettre en place les actions de communication communes.

Par ailleurs, l'Etablissement public du Capitole sera convié aux instances annuelles du Contrat de Ville.

Article 5 : Garanties

Chacune des parties déclare et garantit à l'autre qu'à la date de signature de la présente convention, elle a légalement et pleinement le droit, le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter cette convention ainsi que d'accomplir, de s'abstenir ou de s'interdire d'accomplir les actes visés dans la présente convention.

Chaque partie garantit à l'autre l'exercice paisible des droits qui lui sont concédés au titre de la présente convention et garantit l'autre partie contre tout recours de tiers du fait de la jouissance des droits qui lui sont concédés au titre de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024 *SLOW*

ID : 031-200099042-20240429-DEL24007-DE

A ce titre, chaque partie déclare et garantit être libre de conclure et d'exécuter le présent contrat et que ce faisant, elle ne viole, ni ne préjudicie à un quelconque droit de tiers.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour Toulouse Métropole</p> <p>Jean-Luc MOUDENC Président</p>	<p>Pour l'Etablissement public du Capitole</p> <p>Francis GRASS Président</p>
--	---